

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

Le 20 février 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 14 février 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	33
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	37
- ont voté pour	37
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Christophe MANGEART, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Bernard COUSIN par Odile CAQUE (suppléante), Françoise DROUIN par René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par Hubert ARROUART (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante).

Absents : Roger BERTON (excusé), Catherine DETHUNE (excusée), Hubert FAUCONNIER, Jean-Claude MANDIN (excusé), Fabrice REVELLI, Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), François SCHUESTER (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 844-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Autorisation au Président de signer un marché de restauration scolaire

Le conseil nomme M. Jean-Paul BRIGNOLI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu de la délégation du Conseil Communautaire au Président pour la passation des marchés publics jusqu'à 40 000.00 €, il convient de l'autoriser à signer le marché de restauration scolaire pour les années 2020/2021 et 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'autoriser le Président à signer le marché de restauration scolaire pour les années 2020/2021 et 2021/2022.

Extrait certifié conforme,



A handwritten signature in black ink.

Hubert ARROUART
2020.03.02 09:43:20 +0100
Ref:20200224_161401_1-2-O
Signature numérique
le Président

Hubert ARROUART